



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°19-2018-046

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2018

# Sommaire

## **Direction départementale des finances publiques de la Corrèze**

19-2018-08-22-001 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'annexe II au Code Général des Impôts – Situation au 01/09/2018 (2 pages)

Page 3

## **Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle**

19-2018-08-24-001 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 10 août 2018 plaçant le département de la Corrèze en zone d'alerte et portant restrictions provisoires de certains usages de l'eau (3 pages)

Page 6

Direction départementale des finances publiques de la  
Corrèze

19-2018-08-22-001

Liste des responsables de service disposant de la  
délégation de signature en matière de contentieux et de  
gracieux fiscal prévue par le III de l'annexe II au Code  
Général des Impôts – Situation au 01/09/2018

**Direction Départementale des Finances Publiques de la Corrèze**

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux  
et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code Général des Impôts  
**Situation au 1<sup>er</sup> septembre 2018**

Nom - Prénom	Responsables des services
	<b>Services des Impôts des entreprises</b>
SOULES Pierre	Brive
PARAT Valérie	Tulle
	<b>Services des Impôts des particuliers</b>
MALMARTEL Chantal	Brive
ODRU Françoise	Tulle
	<b>Service des Impôts des particuliers - Service des Impôts des entreprises</b>
DELIOT Patrick	Ussel
	<b>Pôle de Contrôle Revenus/Patrimoine</b>
PELISSIE Marie Laure	Brive
	<b>Service de Publicité Foncière</b>
DEGOT Jean-Paul	Brive
	<b>Service de Publicité Foncière et Enregistrement</b>
GOLD DALG Philippe	Tulle
	<b>Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre</b>
BOURG Alexia	Tulle - Brive
	<b>Pôle Contrôle Expertise</b>
COLAS Christine	Brive
	<b>Pôle de Recouvrement Spécialisé</b>
BRACHET Patrick	Tulle

	Trésoreries
MERMET Jean-Georges	Allassac
FERRER William	Argentat
PLENERT Jean-Christophe	Beaulieu sur Dordogne
	Meysac
RISPAL Cédric	Bort Les Orgues
GONCALVES Edith	Bugeat
BARBIER Stéphanie, comptable intérimaire	Egletons
MONTEIL Jean-Christophe	Lubersac
BERROUKECHE Abdellah	Neuvic
ROUCHETTE Isabelle	Objat
BARTHELEMY Bruno	Treignac
PORTE Marie-Pierre, comptable intérimaire	Uzerche

La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A Tulle, le **22 AOUT 2018**

L'Administrateur Général des Finances Publiques  
 Directeur Départemental des Finances Publiques



Jean-François ODRU

Préfecture / Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la  
coordination administrative interministérielle

19-2018-08-24-001

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 10 août  
2018 plaçant le département de la Corrèze en zone d'alerte  
et portant restrictions provisoires de certains usages de  
l'eau

PRÉFET DE LA CORRÈZE

**Arrêté préfectoral**

**modifiant l'arrêté préfectoral du 10 août 2018 plaçant le département de la Corrèze en zone d'alerte et portant restrictions provisoires de certains usages de l'eau**

Le préfet de la Corrèze,

Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-14, L. 214-1 à L. 214-6, L. 216-3, L. 215-1 à L. 215-13, L. 432-1 à L. 432-12, R. 211-66 à R. 211-70 et R. 216-9,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 640 à 645,

Vu le Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure,

Vu le Code de la santé Publique,

Vu le Code Pénal et notamment son livre 1<sup>er</sup>, titre III,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-29 et L. 2215-1,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 mai 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'État dans les régions et les départements,

Vu la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire Bretagne,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 définissant le cadre de mise en œuvre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse dans le département de la Corrèze,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2018 plaçant le département de la Corrèze en zone d'alerte et portant restrictions provisoires de certains usages de l'eau,

Considérant, d'une part la persistance d'une situation de sécheresse, le déficit pluviométrique marqué en juillet et en août, la baisse générale des débits des cours d'eau, des ressources souterraines et, d'autre part, la nécessité d'assurer la préservation des écosystèmes aquatiques et une juste répartition des usages de l'eau,

Considérant le franchissement des seuils d'alerte, alerte renforcée et débits de crise définis par l'arrêté cadre du 18 juillet 2016 sur un nombre significatif de cours d'eau,

Considérant les prévisions pluviométriques qui ne permettent pas d'envisager une amélioration de la situation dans les prochaines semaines,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

## A R R E T E

### **Article 1. Objet**

L'arrêté préfectoral du 10 août 2018 est prorogé jusqu'au **7 septembre inclus**.

### **Article 2. Suivi des débits des sources alimentant les réseaux d'eau potable**

Les personnes publiques responsables de la distribution de l'eau (PPRDE) devront faire remonter chaque semaine à la direction départementale des territoires (à l'adresse mél [ddt-seper@correze.gouv.fr](mailto:ddt-seper@correze.gouv.fr)) une estimation du débit des sources alimentant le réseau d'eau potable.

### **Articles 3. Publicité**

Le présent arrêté est adressé par le préfet aux maires de toutes les communes du département de la Corrèze pour affichage en mairie.

Mention du présent arrêté est insérée en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

### **Articles 4. Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants :
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

### **Article 5. Publication et exécution**

- Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,
- le sous-préfet de Brive-la-Gaillarde,
- le sous-préfet d'Ussel,
- les maires de l'ensemble des communes du département,
- le directeur départemental des territoires,
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- le délégué départemental de l'agence régionale de la santé
- le commandant du groupement départemental de gendarmerie,
- le directeur départemental de la sécurité publique,
- le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité,

- le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corrèze.

À Tulle, le 24 AOUT 2018



Frédéric VEAU